

L'État partenaire du communautaire : vers un nouveau modèle de développement

Jacques Caillouette

Volume 7, Number 1, Spring 1994

L'arrimage entre le communautaire et le secteur public

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/301258ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/301258ar>

[See table of contents](#)

Article abstract

Dans cet article, l'auteur, s'inscrivant dans le cadre de la théorie de la régulation, s'interroge sur le partenariat État/organismes communautaires sous l'angle d'un enjeu pour l'implantation d'un nouveau modèle de développement postprovidentialiste. Le scénario exploré est celui d'une mobilisation communautaire vers un modèle où l'État deviendrait partenaire de la société civile.

Publisher(s)

Les Presses de l'Université du Québec à Montréal

ISSN

0843-4468 (print)

1703-9312 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Caillouette, J. (1994). L'État partenaire du communautaire : vers un nouveau modèle de développement. *Nouvelles pratiques sociales*, 7(1), 161–175. <https://doi.org/10.7202/301258ar>

❖ L'État partenaire du communautaire: vers un nouveau modèle de développement

Jacques CAILLOUETTE

*Étudiant au doctorat en service social et membre du Centre
de recherche sur les services communautaires (CRSC)
Université Laval*

Dans cet article, l'auteur, s'inscrivant dans le cadre de la théorie de la régulation, s'interroge sur le partenariat État/organismes communautaires sous l'angle d'un enjeu pour l'implantation d'un nouveau modèle de développement postprovidentialiste. Le scénario exploré est celui d'une mobilisation communautaire vers un modèle où l'État deviendrait partenaire de la société civile.

PRÉLIMINAIRE

L'État partenaire du communautaire ? D'entrée de jeu, à défaut de nous lancer dans une analyse de ce qu'est le communautaire, explicitons la manière dont, pour la présente réflexion, nous utilisons le concept. D'abord soulignons qu'étant donné la conjoncture actuelle de crise du mode de développement providentialiste, l'identité communautaire nous apparaît un enjeu social et politique déterminant. Cette identité doit se concevoir autant en termes de définition du rôle du communautaire dans la société que du degré de cohérence à l'intérieur de cette mouvance qu'il représente.

Ensuite, il importe de signaler que les présentes réflexions autour du communautaire ne concernent, en premier lieu, que les organismes communautaires rattachés au secteur de la santé et des services sociaux. Ce n'est pas que nous pensions qu'il soit fécond de cloisonner cette composante de la mouvance communautaire. Bien au contraire, un tel cloisonnement, en fragmentant des réalités qui à la base sont apparentées, risque de tronquer le communautaire dans son identité et dans son pouvoir d'action sociale et politique. Toutefois, il faut bien en prendre fait, l'évolution du rapport du ministère de la Santé et des Services sociaux aux organismes communautaires est différent de celui qu'on retrouve dans d'autres ministères, celui de l'Éducation par exemple. Malgré une demande répétée des groupes, ce dernier ministère ne possède pas de politique formelle en matière d'éducation populaire. De plus, comme le souligne Lamoureux (1991 : 202), le financement de l'éducation populaire autonome diminue « d'année en année puisqu'il n'est pas indexé au coût de la vie ». Dès lors, pour le besoin de la présente réflexion, nous emploierons le terme communautaire en le rattachant aux organismes volontaires œuvrant dans le secteur de la santé et des services sociaux. Avons-nous pour cela une définition plus précise du communautaire ? Pas vraiment. Même en identifiant le secteur d'où part notre perspective, il faut constater que, sous ce vocable de communautaire, plusieurs types d'organismes se côtoient. Toutefois, notre but ici n'est pas de rendre compte de l'identité communautaire, mais de produire une réflexion sur ce que pourrait être un rapport nouveau et productif entre le communautaire et l'État. Cette réflexion nous apparaît permise même avec une définition plutôt souple de ce qu'est le communautaire.

Une dernière remarque sur l'emploi du concept de communautaire. À ce dernier, nous substituons parfois celui de société civile. Il faut voir là une figure métonymique où la partie se substitue au tout : la relation du communautaire à l'État nous apparaissant comme un cas d'espèce du rapport de l'État à la société civile.

INTRODUCTION

Avec la mise en œuvre de la réforme de la santé et des services sociaux, les groupes communautaires s'engagent dans une dynamique partenariale avec l'État. Nous visons ici à explorer ce partenariat dans une perspective suffisamment large pour s'interroger sur le type de modèle de développement auquel ce communautaire est appelé à contribuer.

L'École de la régulation sera notre point d'ancrage théorique. Rappelons-en quelques éléments. Le capitalisme donne lieu à des sociétés fort différentes dans leurs modes de régulation, d'organisation du travail et

d'accumulation du capital. Le choix, la création et l'établissement de ces modèles revêtent une importance cruciale quand il s'agit de l'actualisation, ou non, de valeurs démocratiques au fondement de notre société. Or, dans la présente décennie, avec la crise structurelle que traverse le mode de régulation fordiste d'accumulation du capital, nous tenterions comme collectivité d'établir un nouveau compromis social, un nouveau mode de fonctionnement, gage de notre développement au sein de l'économie mondiale.

Nous esquissons l'hypothèse que le communautaire, du moins dans l'aire sociosanitaire, pourrait contribuer de manière significative à la mise en place d'un modèle de développement alternatif au « providentialisme » (ou fordisme) et au néolibéralisme. Ce modèle, dans son ambition la plus pure, pourrait se concevoir comme « l'État partenaire de la société civile ».

Loin de se réduire à un luxe occupationnel dû à la montée du temps libre hors travail, le communautaire s'inscrit dans le mode de production. Sa reconnaissance et son développement, s'ils sont en continuité avec ses traditions, ses manières d'opérer et de décider, peuvent s'avérer un apport créatif pour inaugurer un nouveau mode de régulation dans le secteur de la santé et des services sociaux, lui-même considéré comme une composante du procès de production d'une société évoluant dans un contexte de plus en plus marqué par la mondialisation de l'économie.

Notre réflexion comporte trois étapes. Dans un premier temps, nous montrons que même si nous adoptons une perspective économique, nous ne présumons nullement que ce type de discours doive prédominer dans la réflexion sur le rôle du communautaire dans la société. Ensuite, nous soutenons que la formule partenariale en voie d'implantation dans l'aire sociosanitaire ne ressort pas du modèle néolibéral de développement. À notre avis, cette formule renferme plutôt deux scénarios : soit un réaménagement du modèle providentialiste dans lequel, sous l'emprise d'une logique d'économie des coûts et de contrôle social, les groupes communautaires deviennent des entreprises de sous-traitance de l'État ; soit l'ébauche d'un nouveau modèle de développement où la société civile acquerrait plus de pouvoir vis-à-vis de l'État et de ses appareils. C'est ce dernier scénario qu'en troisième lieu nous tenterons de mettre en évidence.

RATIONALITÉ ÉCONOMIQUE ET ACTION COMMUNAUTAIRE

La réflexion sur le communautaire ne peut se réduire à une vision économiciste ou utilitariste du social. Gorz exprime bien cette position. Il critique la rationalité économique comme pensée unidimensionnelle du social. Dans un

ouvrage récent (1991), après avoir indiqué les maintes oppositions que la logique écologique entretient avec la rationalité économique, il souligne que le culturel détient, lui aussi, sa propre logique qui ne pourrait s'inféoder à une rationalité économique. S'il s'agit, dit-il, de créer des espaces pour des activités relationnelles, sociales ou créatrices, ce ne doit pas être dans le but de promouvoir le développement économique : les activités culturelles doivent s'entendre dans leur propre logique et ne peuvent être réduites à une rationalité instrumentale de valorisation du capital (Gorz, 1991 : 94). De même, pourrions-nous ajouter, les besoins d'éthique sociale ou de solidarité ne peuvent être assujettis à la rationalité économique.

Bref, même si le communautaire participe à la valorisation du capital, il ne retrouve point là sa raison d'être : celle-ci tient plutôt à des valeurs démocratiques au nom desquelles, à l'encontre des processus de « *disempowerment*¹ » et d'exclusion sociale à l'œuvre dans nos sociétés, des citoyennes et citoyens œuvrent à l'établissement de mécanismes d'inclusion sociale et politique. C'est la condition pour éviter l'approfondissement des clivages sociaux et favoriser la participation de toutes et tous, notamment des minorités², aux orientations culturelle, économique, politique, technologique de la société. Malgré cette mise en garde contre une réduction du communautaire à sa seule pertinence économique, nous aborderons néanmoins le rôle du communautaire sous cet éclairage.

LE COMMUNAUTAIRE ET L'ACCUMULATION DU CAPITAL

Le rôle du communautaire découle du rapport de force entre les différents acteurs sociaux, de même que de son efficacité d'intervention sur les problèmes sociaux. Un mode d'organisation inefficace, même s'il est appuyé par les plus puissants, perdra à la longue sa légitimité. C'est de cette manière que nous comprenons Boyer, auteur éminent associé à l'École de la régulation,

-
1. Nous empruntons ce concept à John FRIEDMAN (1992). Le « *disempowerment* », associé à la pauvreté, représente un processus historique d'exclusion des pouvoirs économique et social (1992 : 30). Pour corriger cette situation, FRIEDMAN prône un développement alternatif basé sur un processus d'habilitation (d'*empowerment*) social et politique dont l'objectif à long terme serait de ré-équilibrer la structure du pouvoir dans la société de manière à ce que l'État devienne davantage responsable de ses actions, que le pouvoir de la société civile soit accru dans la direction de ses affaires, et que les grandes corporations deviennent plus responsables socialement (1992 : 31).
 2. Minorités est entendu ici au sens où l'emploie par exemple MOSCOVICI (1991) : « lorsqu'on parle de « minorités », dit-il, on ne se réfère pas au nombre (les minorités sont parfois, du point de vue démographique, aussi importantes que la majorité), mais à l'inégalité dans la répartition du pouvoir, à la logique de la domination. La hiérarchie sociale exprime directement cette inégalité » (1991 : 29). MEINTEL (1993 : 13) va dans le même sens lorsqu'elle considère les femmes comme une minorité.

lorsqu'il dit que le régime d'accumulation du capital «joue un rôle central comme ressort de la dynamique des sociétés capitalistes» (1986a : 227); et que les formes institutionnelles que prendra la société, notamment l'établissement d'un modèle de rapport salarial, seront certes la résultante des luttes sociales, mais également fonction des impératifs de reproduction matérielle de la société (Boyer, 1986a : 227, 228).

Lipietz (1989) avance qu'après la crise du fordisme, provoquée entre autres par l'internationalisation de l'économie, qu'après le fiasco du socialisme étatique et l'échec de la réponse libérale productiviste des années 80, nous traversons toujours une crise structurelle, ouverte, de notre modèle de développement. Pour cet économiste, ce marasme structurel crée l'espace nécessaire à l'élaboration d'un nouveau modèle de développement, d'une alternative pour le XXI^e siècle.

Pour ces raisons, et sous la pression de la mise en œuvre de la réforme de la santé et des services sociaux, il est justifié de s'interroger sur la nature du modèle de développement auquel le communautaire est invité à participer.

Vu le désengagement de l'État et surtout l'influence hégémonique qu'a exercée l'idéologie néolibérale dans sa critique de l'État-providence, il vient d'emblée à l'esprit de plusieurs que le communautaire serait convié à devenir le rouage d'un régime d'accumulation néolibéral. La prestation de services par les organismes communautaires, plutôt que par les établissements d'État, serait synonyme d'une privatisation, une «privatisation communautaire» certes, mais tout de même connotée au concept de «privatisation commerciale». C'était cette perspective, sans toutefois parler de néolibéralisme, que Vaillancourt et al. (1987) développaient dans une étude sur *La privatisation des services sociaux*.

Or, dans un document récent, Vaillancourt et al. (1993) reviennent sur cette conceptualisation et avertissent du danger d'assimiler l'augmentation des prestations de services assurés par les ressources communautaires à un phénomène de privatisation et donc, pourrions-nous ajouter, à concevoir le travail communautaire comme partie prenante du modèle d'accumulation néolibéral. Le danger de confusion semble tel que ces chercheurs délaissent le terme de «privatisation communautaire», pour lui préférer celui de «communautarisation», parce que, soutiennent-ils, la communautarisation et la privatisation représentent «des processus qui ont avantage à être distingués nettement et à être évalués différemment» (Vaillancourt et al., 1993 : 39).

Cette distinction est cruciale, car même si les deux processus, communautarisation et privatisation, impliquent un désengagement de l'État, il faut éviter toute méprise les identifiant à l'unique modèle néolibéral. Si la communautarisation et la privatisation impliquent un désengagement

de l'État, la privatisation, quant à elle, signifie de surcroît une déresponsabilisation de l'État au profit des lois du marché. Le cas échéant, l'orientation de la société revient aux groupes sociaux que les «lois naturelles» du marché auront élevés au rang des plus aptes à imposer leurs normes et leurs conceptions, par exemple, dans le secteur sociosanitaire.

Dans une étude sur *Le rôle de l'État*, Groulx décrit les canons de la privatisation néolibérale et écarte de ce modèle la promotion du communautaire. Pour les néolibéraux, selon lui, le modèle idéal tient à «un marché concurrentiel et compétitif avec un minimum de réglementation étatique» (1987 : 21). Ainsi, dans une perspective néolibérale, la privatisation «ne concerne pas la prise en charge des services par le secteur volontaire car le spécifique de la privatisation néo-libérale reste la réintroduction des mécanismes et de la logique du marché privé avec ses critères spécifiques (profit \ concurrence \ prix) dans le champ des services sociaux» (1987 : 20). Mentionnons de plus que Klein (1992 : 14) analyse le partenariat comme une réponse non néolibérale au désengagement de l'État.

S'il ne s'agit pas d'une participation au modèle néolibéral, il n'en demeure pas moins que le communautaire, par son travail d'éducation, de prévention et d'action dans le domaine social, s'inscrit comme une composante appréciable du procès de production. À notre avis, le communautaire pourrait participer à l'élaboration d'un nouveau modèle de développement, autre que celui du fordisme et du providentialisme, et autre également que celui du laisser-faire néolibéral. Ce modèle pourrait se concevoir sous la forme de «l'État partenaire de la société civile» (Robert, 1989 : 45). Nous y reviendrons. Auparavant, pour comprendre le besoin d'un nouveau modèle, demandons-nous pourquoi on ne pourrait pas en rester au modèle providentialiste.

LA RECHERCHE D'UNE ALTERNATIVE À L'ÉTAT-PROVIDENCE

Chaque société se doit de trouver une réponse originale à la crise. En fait, Boyer souligne que pour chaque nation, «l'enjeu n'est autre que la recherche et l'invention d'un rapport salarial³ susceptible de s'inscrire dans les tendances de la division internationale du travail et de favoriser l'émergence d'un nouveau mode de développement» (Boyer, 1986b : 281).

3. Dans la théorie de la régulation, le concept de rapport salarial est très large. Notons ici qu'il constitue une composante essentielle au type de procès du travail nécessaire à l'accumulation du capital.

Or, le modèle de l'État-providence, malgré les avancées qu'il a permis au Québec, a plafonné et n'est plus en mesure, semble-t-il, de fournir une réponse appropriée à la mondialisation des marchés et à la crise qui s'approfondit depuis les années 80. L'accroissement du déficit monopolise bien souvent la critique de l'État-providence. Pourtant, dans un questionnement sur les nouvelles pratiques sociales et vu l'ampleur des processus d'exclusion sociale en cours⁴, la critique de l'État-providence en tant que producteur d'exclusion et de « *disempowerment* » s'impose⁵. Voyons cette appréciation de l'État-providence ainsi que la réponse que peut représenter un communautaire pensé selon un modèle alternatif de développement.

Paul R. Bélanger parle de « l'échec du mode providentialiste de gestion du social » (1989 : 73) comme conséquence de la négation « de l'importance des milieux sociaux comme médiation aux institutions » (1989 : 74). « Au lieu de la participation, affirme ce sociologue, les institutions produisent de plus en plus d'exclusions sociales, comme en témoignent l'analphabétisme, l'itinérance, l'inaptitude au travail, les écarts en matière de santé, les inégalités régionales. » (1989 : 74) D'ailleurs, du fait de l'absence de remise en question de cette dépendance secrétée par les institutions, le système se nourrit de ses propres échecs : « Les investissements sont croissants pour des avancées de plus en plus faibles ; les exclusions sociales sont de plus en plus marquées alors que les institutions possèdent de plus en plus de moyens techniques. » (1989 : 75)

L'intervention communautaire se caractérise, au contraire, par une implication de la population. Proches des milieux, et souvent issus de la communauté, les intervenantes et intervenants communautaires travaillent à impliquer les gens et à recréer des appartenances locales et collectives, au moment où, pour plusieurs, s'efface tout ancrage identitaire.

4. Jacques DONZLOT, dans une entrevue récente (1993), faisait valoir que l'exclusion était devenue, en France, avec le chômage et l'immigration, la question sociale dominante (1993 : 53). GORZ estime que 35 à 50 % de la population active britannique, française, allemande ou américaine vivent en marge de la prétendue civilisation du travail : « Le système social se scinde en deux, donne naissance à ce qu'on appelle couramment une "société duale". La conséquence en est une très rapide désintégration du tissu social. » (1993 : 50) BIRR fait le constat que le chômage et la précarité, tout en aggravant la concurrence et les inégalités de statut, réactivent les attitudes d'exclusion et de ségrégation (racisme, sexisme, paternalisme) (1993 : 47).

5. Par ailleurs, cette critique s'adresse a fortiori au modèle néolibéral. Ce modèle, où le rôle de l'utilisateur se réduit à celui du consommateur dont la participation n'est aucunement sollicitée, produit tout autant l'exclusion que le modèle providentialiste, et même une exclusion plus radicale puisque ce modèle recherche la suppression de tout régulateur public, revenus de transferts ou services sociaux, pouvant tempérer l'exclusion qu'il génère. D'ailleurs, si les Républicains aux États-Unis, après l'application pendant plus d'une décennie de politiques néolibérales, se sont fait évincer du pouvoir, c'est justement à cause de l'accroissement vertigineux de l'exclusion, des inégalités sociales et de l'instabilité sociale qui en découle.

Une seconde critique adressée au réseau public tient à son organisation tayloriste du travail qui, autant dans la définition des problèmes que dans la manière d'intervenir sur ceux-ci, génère une contre-productivité. Le paradigme dominant hiérarchique du mode médical tend à s'imposer à l'ensemble du domaine sociosanitaire : on découpe et parcellise les problèmes ainsi que l'action sur ceux-ci. Les intervenantes et intervenants voient leur rôle réduit à celui d'exécutant, laissant à la direction la définition et l'organisation des tâches⁶. Privés d'autonomie et de possibilités d'initiatives, les travailleuses et travailleurs du secteur public développent une « implication paradoxale » dans leur emploi ; l'imagination et la créativité ne peuvent s'actualiser et, conséquemment, la motivation au travail en prend un coup⁷. Notons, de plus, que la taylorisation des rapports de travail dans les établissements se prolonge dans le rapport de consommation avec les usagers. C'est ainsi que Bélanger parle d'une division stricte des tâches entre les experts professionnels et les consommateurs. L'innovation devient alors la chasse gardée des experts qui veillent au raffinement des techniques d'intervention sur les populations problèmes (Bélanger, 1989 : 74).

Le communautaire, tel qu'il s'est développé jusqu'à présent au Québec, s'est préservé de ces lacunes. Non encore soumis au paradigme médical et à l'organisation tayloriste du travail, l'intervention du communautaire s'appuie sur des forces faisant défaut au réseau public.

Le réseau communautaire est d'ailleurs conscient des forces que recèle sa tradition d'intervention et d'organisation du travail. À titre d'exemple, même si ce dernier est tiré du domaine de l'éducation, citons l'extrait d'une lettre s'intitulant « L'éducation populaire, un atout pour le développement social et économique », qu'adressait, en mars 1992, l'Institut canadien d'éducation des adultes (ICEA) à Michel Pagé, alors ministre de l'Éducation :

Il faudrait aussi considérer réellement l'impact économique important des multiples initiatives communautaires dans le développement social et économique local, ainsi que la diminution des coûts sociaux générés par les démarches préventives qui caractérisent la formation populaire et syndicale. Cela s'ajoute aux impacts sociaux et démocratiques déjà très évidents que l'on doit à l'éducation populaire. [...]

Si on se donnait la peine de faire des calculs de rentabilité et des comparaisons, il apparaîtrait assurément que peu de programmes gouvernementaux ont autant d'impacts positifs sur la population, en utilisant aussi peu de

6. BOUCHER constate que le néotaylorisme fait des avancées dans le secteur public pendant que, pour cause de concurrence, il recule dans le secteur privé pour tendre à une implication plus forte des travailleuses et travailleurs (1992 : 126).

7. Paul LANGLOIS (1993) souligne la prépondérance que prennent les rapports de travail sur le professionnalisme dans le domaine de la protection de la jeunesse.

bureaucratie et en mobilisant autant d'implication volontaire ainsi que de ressources matérielles et financières du milieu. (Vallée, 1992 : 4-5)

Soulignons que cette mise en évidence, d'un côté, des forces du communautaire et, de l'autre, des faiblesses de l'intervention à partir du milieu institutionnel, ne doit pas mener à l'idée qu'il est du ressort du communautaire de remplacer l'intervention institutionnelle. Car même s'il est souvent embourbé dans un formalisme administratif et une organisation taylorienne du travail, le réseau public emploie des professionnelles et professionnels de qualité possédant beaucoup d'expertise et surtout bénéficiant d'une stabilité qui fait parfois défaut au communautaire. Pour le réseau, le constat des forces du communautaire doit plutôt conduire à reconnaître ce dernier comme un partenaire avec lequel s'associer pour, au contact d'une autre logique d'organisation du travail, encourager en son sein la création de mécanismes favorisant l'actualisation du plein potentiel de ses intervenantes et intervenants ainsi que de la population. L'approche communautaire en CLSC, en cherchant à briser le clivage expert/usager, constitue déjà une tentative remarquable, néanmoins fragile, puisque son développement, tel un corps étranger, s'inscrit dans une organisation du travail hiérarchisée.

En fait, il faudrait étendre le décloisonnement et la « dé-hiérarchisation » de manière à favoriser la participation des praticiennes et praticiens à la définition de leur tâche. Or, sur ce plan, le communautaire a développé des rapports de travail intéressants. Aglietta et Brender estiment que « des nouveaux sujets collectifs doivent émerger qui accroissent la réceptivité des organisations à l'innovation [...] » (1984 : 21); le communautaire pourrait jouer ce rôle auprès des appareils institutionnels. D'ailleurs, à l'intérieur du réseau, certains l'ont compris.

Tout en nous limitant au domaine sociosanitaire, nous esquissons l'hypothèse suivante : par son organisation participative du travail, l'activité communautaire constitue un secteur productif que le réseau public, plafonnant dans son intervention, cherche à s'adjoindre. Plus précisément, dirions-nous, des éléments parmi les plus démocratiques du réseau recherchent l'influence du secteur communautaire, lequel possède une structure et une culture favorisant la communication et a su les développer hors de la logique tayloriste de l'organisation du travail et de la prestation de services.

C'est dans cette perspective que le communautaire représente un acteur central dans la possible élaboration d'un nouveau modèle de développement dans lequel l'État deviendrait partenaire de la société civile.

Il est permis de croire en la viabilité d'un tel modèle au Québec. Dans l'optique d'une concurrence internationale, Boyer fait valoir que « même si le rapport salarial est soumis dans chaque pays à des pressions de même nature,

les spécificités de l'histoire nationale et des choix politiques et sociaux jouent pleinement dans la recherche d'issues à la crise» (Boyer, 1986a : 281). Or, au Québec, il s'est construit, surtout au cours des trois dernières décennies, une tradition de bénévolat, de groupes communautaires et de groupes populaires qui démontre, de la part de la population, une volonté de s'impliquer dans un processus de cogestion du social.

À ce possible renforcement de la société civile grâce à une structure participative telle que le partenariat, plusieurs objecteront la faiblesse du communautaire et, du coup, le danger de sa récupération dans un réaménagement du modèle providentialiste opérant avec des modalités de sous-traitance. Le danger est réel. Si la crise permet l'émergence de processus d'émancipation, elle fait également planer des menaces de régression (Aglietta et Brender, 1984 : 21). Dès lors que le communautaire est appelé à côtoyer les structures d'un système quasi taylorien de prestations de services, le modèle fordiste de la chaîne de montage ne risque-t-il pas de s'élargir à ce nouveau secteur? Doit-on craindre que le communautaire, réduit à un élément de la chaîne, ne se voie imposer de nouveaux rythmes de travail ainsi que des pratiques plus normalisées et morcelées? Doit-on appréhender le travail en miettes que décrivait Georges Friedmann, ou encore l'univers aliénant des *Temps modernes* que Charlie Chaplin a mis à l'écran ?

Même si ce scénario est possible⁸, certains facteurs militent en sa défaveur. D'abord, notons que pour les personnes qui s'investissent dans différents projets sociaux, l'aliénation du travail entraînerait une désaffection rapide à la cause. Si dans l'industrie, le modèle fordiste a tenu si longtemps le coup, c'est que les augmentations de salaires venaient en partie compenser les frustrations engendrées par une stricte division du travail. Or, dans le secteur communautaire, une aliénation du travail, au sens où les bénévoles, militantes et militants ne trouveraient plus de satisfaction à leur engagement social ou politique, engendrerait tout simplement une démobilisation générale. Il faut voir que la personne militante ou bénévole, au-delà de l'altruisme, recherche dans son activité un certain épanouissement personnel.

Deuxièmement, pour reprendre l'argumentation de Robert (1989) et pour faire suite aux propos de Bélanger cités plus haut, à savoir que le milieu

8. En ce qui concerne le bénévolat, par exemple, BELHASSEN, dans un excellent article sur le sujet, considère que ce qu'il nomme le néobénévolat «est marqué par une division du travail qui s'apparente à celle qui caractérise les bureaucraties modernes» (1991 : 63). Pensons également aux 500 municipalités (sur 1 400) qui au cours du mois de juin 1993 ont appuyé la municipalité de Val-des-Monts dans son idée d'un «bénévolat obligatoire» (sic) ; et aux jeunes libéraux, à leur congrès de La Pocatière, qui, à court d'idées et nostalgiques du bon vieux temps, ont candidement repris à leur compte cette idée simpliste d'une gestion paternaliste et autoritaire de l'exclusion sociale.

institutionnel plafonnait dans son intervention, relevons qu'aujourd'hui, « le réseau institutionnel a conscience de ses limites et de son besoin de s'associer à d'autres » (Robert, 1989 : 50). En effet, lors de cette dernière décennie, le réseau institutionnel a davantage pris conscience de l'importance des réseaux sociaux et de la communauté pour assurer une amélioration tangible et durable des conditions de vie sociosanitaires des populations. Cette prise de conscience, selon Robert, « conduit l'institutionnel à chercher à s'associer à eux [entre autres le communautaire] plutôt qu'à les englober » (1989 : 50).

Faut-il donc s'en remettre à l'État et au réseau institutionnel pour assurer la promotion ainsi que l'autonomie du communautaire ? Ce serait là un attentisme périlleux, car ces instances renferment en leur sein des forces divergentes. Dès lors, le communautaire ne manquera pas d'être soumis à des pressions de natures différentes. Il est permis de s'attendre à ce qu'au sein de l'État, et du réseau public, des acteurs, et pas nécessairement les plus faibles, cherchent à canaliser et à contrôler le mouvement communautaire selon l'axe du paradigme médical ; alors qu'en revanche, d'autres acteurs, plus sensibles au besoin d'un nouveau paradigme d'intervention, préconisent la participation communautaire tout en respectant son autonomie et la spécificité de son approche, et ce, dans la mesure justement où cette affirmation du communautaire traduira un affaiblissement du modèle médical et tayloriste de l'organisation du travail et des services à l'intérieur du réseau. Bref, s'il est loisible de présumer que les vues de l'État reflètent celles de l'élite de la société, il n'en demeure pas moins qu'il existe des désaccords au sein de celle-ci, notamment lors d'une crise structurelle où, comme maintenant, l'heure est à l'élaboration de nouveaux modèles de développement. À ne pas en douter, différentes pressions, pouvant varier d'une région à l'autre, s'exerceront à l'intérieur du réseau pour définir la place et le rôle du communautaire au sein de la réforme⁹.

Bien entendu, à ces influences extérieures au monde communautaire, il faut ajouter, et c'est important, celle du communautaire lui-même. En tant que sujet et acteur de sa destinée, il est porteur d'une conception de sa vocation sociale et de sa fonction au sein du système de santé et de services sociaux ; le réduire à un objet entre les mains des pouvoirs en place, ou encore à un pion assujéti aux structures omnipuissantes du système, serait méconnaître la tradition politique du communautaire au Québec.

9. Dans un contexte de changement, l'action étatique peut aboutir à des situations non prévues au départ. WOLCH (1990 : 212, 213), dans son ouvrage sur l'État-fantôme (*The Shadow State*), montre par exemple qu'à Londres, en Angleterre, malgré des stratégies étatiques d'utiliser et de contrôler des ressources volontaires, la « nouvelle gauche urbaine » a fait de l'autonomie locale un enjeu central de manière à favoriser la participation et la démocratie locale.

Ajoutons que la composition du monde communautaire favorise la création de lieux répondant à une dynamique d'inclusion sociale et politique. Le communautaire, en raison des personnes auprès de qui il œuvre et de ses propres effectifs, se compose de ce que Gorz (1980 : 104-106) nomme le néoprolétariat postindustriel : cette non-classe, vivant une plus ou moins grande précarité, exclue de la société du travail, des emplois stables et relativement bien rémunérés. Paradoxalement, à cause de sa mise en marge du système, le communautaire pourrait se révéler un des acteurs les plus aptes à instaurer un modèle de développement axé sur l'inclusion sociale et politique plutôt que sur l'exclusion.

CONCLUSION

Nous voulions dans cet article explorer l'hypothèse selon laquelle, dans le domaine sociosanitaire et compte tenu de la conjoncture de crise actuelle, le communautaire peut jouer un rôle central dans l'élaboration d'un nouveau modèle de développement pouvant remplacer le providentialisme et le néolibéralisme.

À la suite d'une mise en garde contre une analyse strictement économique du rôle du communautaire, nous avons établi que le partenariat auquel ce dernier était convié ne pouvait se réduire au modèle néolibéral de développement. Entre un modèle de réaménagement à la baisse du providentialisme et l'émergence d'un modèle alternatif de l'État partenaire de la société civile, nous avons exploré ce deuxième scénario.

Nous avons soutenu que ce modèle, vu les processus d'exclusion et de « *disempowerment* » que génèrent les modèles providentialiste et néolibéral, pourrait s'avérer plus rentable du fait qu'il permet une plus grande implication des intervenantes et intervenants comme des populations. Nous avons également émis l'hypothèse que certains éléments du réseau pourraient se montrer favorable à une telle évolution du rôle du communautaire au sein du système de santé et des services sociaux.

Nous avons présenté cette hypothèse en termes de possibilité plutôt que de probabilité, car différentes forces se bousculent dans le système sociosanitaire et rien n'oblige l'histoire en ce domaine à prendre ce virage plus démocratique. Il y a là un enjeu politique où la persuasion est au cœur du débat. Pour que ce possible s'institutionnalise, ou du moins que des pas soient faits dans cette direction, il faudra que les forces favorables à ce projet, notamment celles appartenant à la mouvance communautaire, puissent montrer et démontrer à l'ensemble de la société que ce modèle est celui qui constitue le compromis qui répond le mieux à notre développement collectif et sociosanitaire.

Ajoutons que l'implantation d'un tel modèle, sur les plans provincial et régional, ne peut pas se nourrir que de formules incantatoires appelant la participation communautaire. Il faudra au contraire une intervention active du pouvoir politique car, comme nous l'avons déjà mentionné, il ne s'agit pas ici d'un modèle de déresponsabilisation de l'État, mais bien de son appui actif aux initiatives de la société civile. Dans cette alternative, l'État, loin du laisser-faire néolibéral, devient promoteur de la démocratie au sens d'une implication de la population dans le processus décisionnel.

Ce modèle d'habilitation (*empowerment*) de la société civile rejoint l'idéal démocratique qu'a traditionnellement défendu le monde communautaire : la citoyenne et le citoyen participant à l'orientation du système. Encore que cette option exige une structure participative, de même que l'exercice de la liberté exige de l'organisation. C'est l'apparent paradoxe que souligne Crozier :

Plus la liberté des participants au jeu social est grande, plus il faut d'organisation. Les tenants du néo-libéralisme semblent incapables de comprendre cette règle fondamentale : il faut beaucoup d'organisation pour assurer davantage de liberté à un plus grand nombre de personnes. (1991 : 70)

Ce besoin d'une structure participative comme condition à l'implication populaire, Ladrière et Gruson eux aussi le défendent lorsqu'ils prônent une éthique de la discussion. Cette dernière, écrivent-ils,

[...] est celle du citoyen engagé durablement, de manière responsable, dans la détermination de décisions communes raisonnables, au terme d'un débat systématiquement informé, institutionnellement organisé et équitablement ouvert à tous. (1992 : 260)

Un État partenaire de la société civile, soucieux des libertés, ne devrait-il pas s'engager dans une telle éthique ? Et le communautaire, dans la présente conjoncture, peut-il s'en faire le promoteur ? Oui, répondrions-nous à cette dernière question. Le communautaire, à cause de la crise actuelle, est en position d'ouvrir des chemins conduisant vers un nouveau modèle de développement plus proche de cette éthique de la discussion.

Bibliographie

- AGLIETTA, Michel et Anton BRENDER (1984). *Les métamorphoses de la société salariale*, Paris, Calmann-Lévy, 274 p.
- BÉLANGER, Paul R. (1989). « Développement local et latéralisation du social : la contribution des mouvements sociaux », dans GAGNON, Christiane, KLEIN, Juan-Luis, TREMBLAY, Marielle et Pierre-André TREMBLAY (sous la direction de), *Le local en mouvement*, Chicoutimi, Université du Québec à Chicoutimi, 71-82.

- BÉLANGER, Paul, R. et Benoît LÉVESQUE (1991). «La "théorie" de la régulation, du rapport salarial au rapport de consommation. Un point de vue sociologique», *Cahiers de recherche sociologique*, n° 17, automne, 17-51.
- BELHASSEN, Redjeb (1991). «Du bénévolat au néo-bénévolat», *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 4, n° 2, automne, 59-79.
- BIHR, Alain (1993). «Le prolétariat dans tous ses éclats», dans *Le Monde diplomatique*, Manière de voir n° 18, Les frontières de l'Économie globale, mai, 45-57.
- BOUCHER, Jacques (1992). «Les syndicats: de la lutte pour la reconnaissance à la concertation conflictuelle», dans DAIGLE, Gérard et Guy ROCHER, *Le Québec en jeu. Comprendre les grands défis*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 107-136.
- BOYER, Robert (1986a). «Régulation: problèmes, méthodes et résultats», dans GUILLAUME, Marc (sous la dir. de). *L'État des sciences sociales en France*, Paris, Éditions La Découverte, 227-229.
- BOYER, Robert (1986b). «Segmentation ou solidarité, déclin ou redressement: quel modèle pour l'Europe», dans BOYER, Robert (sous la direction de), *La flexibilité du travail en Europe*, Paris, Éditions La Découverte, 207-304.
- CROZIER, Michel (1991). *État modeste, État moderne. Stratégies pour un autre changement*, Paris, Seuil, 310 p.
- DONZELOT, Jacques et Philippe ESTÈBE (1993). «L'État animateur», Entretien avec Jacques Donzelot et Philippe Estèbe, rapporteur général et rapporteur adjoint auprès du Comité d'évaluation de la politique de la ville, *Projet*, n° 233, printemps, 53-60.
- FRIEDMANN, John (1992). *Empowerment. The Politics of Alternative Development*, Cambridge, Massachusetts, Blackwell Publishers, 196 p.
- GORZ, André (1980). *Adieu au prolétariat. Au-delà du socialisme*, Paris, Éditions Galilée, 246 p.
- GORZ, André (1991). *Capitalisme, socialisme, écologie*, Paris, Éditions Galilée, 234 p.
- GORZ, André (1993). «Pourquoi la société salariale a besoin de nouveaux valets», *Le Monde diplomatique*, Manière de voir, n° 18, Les frontières de l'Économie globale, mai, 48-52.
- GROULX, Lionel (1987). «L'État et les services sociaux», dans *Le rôle de l'État*, Synthèse critique n° 1, Annexe au *Rapport Rochon*, Les Publications du Québec, 51 p.
- KLEIN, Jean-Louis (1992). «Le partenariat: une réponse à l'exclusion?», dans GAGNON, Christiane et Juan-Luis KLEIN (sous la direction de), *Les partenaires du développement face au défi local*, Chicoutimi, UQAC, Groupe de recherche et d'intervention régionales, 1-18.
- LADRIÈRE, Paul et Claude GRUSON (1992). *Éthique et gouvernabilité, un projet européen*, Paris, PUF, 272 p.
- LAMOUREUX, Henri (1991). *L'intervention sociale collective. Une éthique de la solidarité*, Glen Sutton (Québec), Les éditions du Pommier, 232 p.

- LANGLOIS, Paul (1993). *Pratique sociale en protection de la jeunesse: Le rude contraste entre productivisme et professionnalisme*, Communication pour le séminaire de *Nouvelles pratiques sociales* du 23 avril, 23 p.
- LIPJETZ, Alain (1989). *Choisir l'audace. Une alternative pour le xx^e siècle*, Paris, Éditions La Découverte, 155 p.
- MCADAM, Doug, MCCARTHY, John D. et Mayer N. ZALD (1988). « Social Movements », dans SMELSER, Neil J. (sous la direction de), *Handbook of Sociology*, Newbury Park, CA, Sage Publications, 695-738.
- MEINTEL, Deirdre (1993). « Qu'est-ce qu'une minorité? », *Le courrier de l'Unesco*, juin 1993, 10-13.
- MOSCOVICI, Serge (1991, 1979). *Psychologie des minorités actives*, Paris, PUF, 275 p.
- ROBERT, Lionel (1989). « Le partenariat entre le réseau institutionnel et la communauté: un paradigme à définir », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 2, n° 1, 37-52.
- VAILLANCOURT, Y., BOURQUE, D., DAVID, F. et É. OUELLET (1987). *La privatisation des services sociaux*, Synthèse critique n° 37, Annexe au *Rapport Rochon*, Québec, Les Publications du Québec.
- VAILLANCOURT, Yves, MATHIEU, Réjean, JETTÉ, Christian et Raymonde BOURQUE (1993). *La privatisation des services de santé et des services sociaux au Québec en 1993; Rapport d'étape d'une recherche en cours*, Montréal, Comité conjoint UQAM-CSN-FTQ, 4 février, 56 p.
- VALLÉE, Bernard (1992). *L'éducation populaire, un atout pour le développement social et économique*, 9 mars 1992, lettre à Michel Pagé, ministre de l'Éducation du Québec, Montréal, ICÉA.
- WOLCH, Jennifer R. (1990). *The Shadow State: Government and Voluntary Sector in Transition*, New York, The Fondation Center, 286 p.